Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

Arr. 58 - 2026

ARRÊTÉ
BATTUE de RÉGULATION des FOULQUES

CONSIDÉRANT

La prolifération de foulques appelées communément Judelles sur le lac « Ouest » de la commune de Jumièges.

ARRÊTE

Article 1 : Une battue de régulation des foulques sera organisée sous la responsabilité de la Société de Chasse de Jumièges, avec la collaboration de la Société de Chasse du Mesnil-sous-Jumièges, **le samedi 31 octobre 2026**, de 8 h à 13 h.

Article 2 : La navigation se fera sur la majeure partie du plan d'eau.

Article 3 : La Société de Chasse s'engage à mettre en place toutes les mesures applicables et nécessaires au bon déroulement de la battue, notamment le port de gilet de sauvetage sur les embarcations et de gilet orange pour les chasseurs postés ainsi que la pose de panneaux signalétiques.
Une barque d'assistance motorisée suivra l'évolution des embarcations.
Le mode de chasse est couvert par le contrat d'assurance M.M.A.

Article 4 : La Société de Chasse s'engage également à informer l'association de pêche.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Secrétaire de Mairie
- Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Duclair
- Monsieur le Président de la Société de Chasse,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 15 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE JUMIEGES Seine-Maritime

Julien DELALANDRE